

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix septembre deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (21)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

**Pouvoirs (2)** : Jérôme BARON pouvoir à Serge BOUJU, Pascal LAGOGUEE pouvoir à Dany GRELLIER

**Absents (5)** : Jérôme BARON, Johnny BROSSEAU, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS

**Date de convocation** : 04-09-2024

**Secrétaire de séance** : Serge BOUJU

## CULTURE

### Saison musicale 2024-2025 du Conservatoire de musique : demandes de subventions

**Vu** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau communautaire.

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau ;

**Vu** la délibération DEL-2014-C-269 du conseil communautaire du 16 septembre 2014 portant sur la validation du prix des places de concert du Conservatoire de musique.

La saison musicale 2024-2025 du Conservatoire comprend une cinquantaine de rendez-vous répartis sur l'ensemble du territoire.

Inscrite dans les missions d'un conservatoire labellisé par l'Etat, la saison musicale du Conservatoire fait écho aux enseignements qu'il propose.

Il favorise la diffusion des élèves en public sur l'ensemble du bocage et la rencontre entre artistes amateurs et professionnels.

Elle s'appuie sur de nombreux partenariats avec les services culturels de l'Agglomération, les communes, les acteurs associatifs du territoire (centres socio-culturels, associations Voix & Danses, Boc'hall, Diff'Art, ...), des écoles du territoire, des établissements d'enseignement artistique voisins et événements (festivals, Journées Européennes du Patrimoine...).

La saison contribue également à animer la vie locale grâce à la participation des pratiques collectives (batucada, orchestres, chœurs...) à de nombreux événements publics à caractère culturel, humanitaire, portés par des collectivités locales, associations, et des organismes reconnus d'utilité publique.

Le plan de financement prévisionnel de la saison musicale 2024-2025 est le suivant :

Dépenses	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>23 105,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>5 994,00 €</b>	25,9 %	
<b>Coût artistique et pédagogique</b>	17 906,00 €	Conseil Départemental	1 994 €	8,6 %	A solliciter
<b>Frais déplacement</b>	1 212,00 €	Association Orchestre à l'Ecole	4 000 €	17,3 %	A solliciter
<b>Accueil</b>	635,00 €				
<b>Droits d'auteurs</b>	912,00 €				
<b>Technique</b>	1 320,00 €				
<b>Sécurité</b>	1 120,00 €				
<b>Dépenses non éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>17 110,00 €</b>	74,1 %	
	0,00 €	Billetterie	800 €		
	0,00 €	Autofinancement	16 310,00 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>23 105,00 €</b>		<b>23 105,00 €</b>	100,00%	

Les concerts de l'Ensemble Campsis et Mesdemoiselles seront réalisés avec entrée payante.

En ce qui concerne les prestations, il est proposé de rémunérer :

- Soit sous forme de vacations : les intervenants pédagogiques sur la base de 37 € brut de l'heure ;
- Soit sous forme de contrat de prestation, pour les ateliers d'éducation artistique et culturel, dont la négociation des montants sera déléguée au Président ou son représentant.
- Soit sous forme de CDD via le GUSO (guichet unique pour le spectacle occasionnel) dont la négociation des montants sera déléguée au Président ou son représentant.
- Soit sous forme de contrat de cession dont la négociation des montants sera déléguée au Président ou son représentant.
- Dans tous les cas, des frais annexes pourront être pris en charge (déplacement, repas, hébergement). Le choix de les prendre en charge serait délégué au Président ou son représentant et devrait figurer dans les contrats afférents.

Il est proposé de solliciter une subvention de 1 994 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre des aides aux saisons, ainsi qu'une subvention de 4 000 € auprès de l'association Orchestre à l'école pour le rassemblement final des Orchestres à l'école.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **solliciter les subventions conformément à la saison musicale du Conservatoire de Musique et son plan de financement tel que présenté ci-dessus :**
  - **la subvention auprès du Conseil Départemental de 1 994 € dans le cadre de l'aide aux saisons ;**
  - **la subvention auprès de l'association Orchestre à l'école de 4 000 € ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 16 SEP. 2024

Notifié ou publié le 16 SEP. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

